



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Compte-rendu

DELIBERATIONS

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 5</p> <p><i>Non représentés :</i> 3</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 1^{er} décembre 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 7 décembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p> <p>NON REPRESENTEES : Laurence BORGRAEVE, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p>
---	--

Délibération n°141 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le code général des collectivités locales impose aux communes de 3500 habitants et plus, de présenter dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un rapport budgétaire qui expose les grandes orientations budgétaires de l'année à venir. Le rapport est annexé à la délibération. Il rappelle l'évolution des grands postes pour les exercices passés et à venir et présente la situation financière de la commune à l'issue de l'exercice 2024. Le rapport présente également l'évolution à venir de l'encours de dette et son annuité de remboursement.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire fait apparaître les principaux investissements de la commune pour 2024.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 142 : Décision modificative n°5 du budget général

Rapporteur : Christelle CUIOC

L'exercice 2024 a été marqué en ce qui concerne les dépenses de personnel par la traduction en année pleine de la révision indiciaire du bas de l'échelle de rémunération des catégories C mais aussi par un certain nombre de mesures adoptées en cours d'année par le Gouvernement (indexation du SMIC, augmentation du point d'indice...). Aux conséquences de ces mesures s'ajoutent l'impact de la reprise des équipements sur la masse salariale.

Pour faire face à ce besoin de disposer de crédits supplémentaires aussi bien en ce qui concerne les charges de personnel que les charges générales, la commune avait inscrit au BP 2023 environ 227 k€.

Cette provision est utilisée dans cette DM à hauteur de 25 k€ pour alimenter le chapitre 012 charges de personnel de manière prudentielle.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 8 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 8 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 20</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Non représentés : 2</p> <p>Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 7 décembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p> <p>NON REPRESENTES : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p>
--	---

Délibération n° 143 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Christelle CUIOC

Cette délibération propose d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement du budget général afin de procéder aux engagements et aux paiements jusqu'à 25% des crédits ouverts en 2023 ainsi que le permet le CGCT.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 144 : Règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le passage à la M57 requiert l'adoption d'un règlement qui vient préciser les règles d'utilisation des outils de financement pluriannuels que sont les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement.

C'est l'objectif de ce règlement assez technique, complété par des règles concernant les opérations de clôture ainsi que la préparation budgétaire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 145 : Acompte sur la subvention 2024 à l'OMT

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le vote de la subvention définitive à l'OMT n'intervenant qu'au moment du vote du budget primitif (fixé pour 2024 au 1^{er} février), il convient de prévoir le versement sous forme d'un acompte pour couvrir les dépenses du premier mois de l'année. Cet acompte est proposé pour un montant de 100 k€.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°146 : Concession de service public pour l'exploitation des cinémas Le Rex et le Clos

Rapporteur : Michèle PAPAUD

A l'issue d'une procédure déclarée infructueuse, la commission de service public a retenu la proposition de la société Cinéode pour exploiter les cinémas de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre pour une durée d'un an.

La CDSP a délibérément retenu une durée courte afin de se donner quelques mois pour conduire une réflexion sur la gestion des cinémas à l'échelle du territoire des 4 Montagnes, intégrant Lans en Vercors.

A la fin du 1^{er} semestre 2024, une nouvelle consultation sera lancée selon un périmètre à déterminer.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°147 : Participation employeur aux cotisations de mutuelle santé labellisées des agents municipaux

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

A l'instar de ce qui existe dans le secteur privé, à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics locaux auront l'obligation de participer au financement des cotisations des agents à une complémentaire santé.

La collectivité devra veiller à ce que la complémentaire couvre à minima les garanties suivantes :

La participation de votre collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie, sous réserve de certaines exceptions
- Totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du *tarif conventionnel*: *Tarif sur la base duquel s'effectue le calcul pour le remboursement d'un acte médical par l'Assurance maladie. Appelé aussi tarif de responsabilité.*
- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 € pour une correction simple, 150 € (voire 200 €) pour une correction complexe.

Cette participation ne pourra être inférieure à 15 €.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune a décidé d'anticiper cette obligation en proposant dès le mois de janvier 2024 une prise en charge partielle des cotisations des agents. Fort du constat que la cotisation aux mutuelles croît en fonction de l'âge, il est proposé que la participation de l'employeur suive la même logique.

Cette participation sera de 20 € / mois pour les agents de moins de 50 ans et de 30€ / mois pour les agents de plus de 50 ans.

Seule l'adhésion à un contrat labellisé par l'état pourra ouvrir le droit à une participation.

Dans l'hypothèse où tous les agents de la collectivité se trouverait dans ce cas de figure, ce qui est loin d'être le cas, le coût maximum de la mesure serait de 33 k€ par an. Une part non négligeable d'agents bénéficie via leur conjoint, travaillant dans le secteur privé ou public, de contrats dits « groupes » avec prise en charge. Aussi, le coût réel de cette mesure devrait être proche de 20 k€ / an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de cette mesure.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°148 : Subvention exceptionnelle au club de Judo de Villard de Lans

Rapporteur : Bruno DUSSER

Afin de permettre la participation de judokas Villardiens à une épreuve de coupe du monde WIBK en suisse les 2 et 3 décembre, il est proposé au Conseil municipal d'apporter une aide financière au club d'un montant de 1 000 € sur un budget de déplacement de 1 300 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°149 : Compléments et ajustements tarifaires des équipements sportifs

Rapporteur : Christophe ROBERT

Cette délibération apporte des compléments aux délibérations précédentes en matière de tarification et modifie la délibération du 28 septembre 2023 relative aux tarifs de fond pour les mettre en adéquation avec les tarifs des autres portes.

La redevance ski de fond varie de la manière suivante :

	2022/2023		2023/2024	
	Journée	1/2 journée à partir de 12h30	Journée	1/2 journée à partir de 12h30
Adulte (21 ans à 70 ans ou 1954 à 2003)	11 €	9 €	13 €	11 €
Enfants (6 à 20 ans ou de 2004 à 2018)	5 €	4,5 €	6 €	5 €
Sénior (+ de 70 ans ou 1953 et avant)	6 €	5 €	9 €	7 €
Pass tribu		28 €	32 €	
Séance scolaire		3 €	4 €	

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°150 : Frais de secours

Rapporteur : Christophe ROBERT

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des frais de secours considérant que les secours sont placés sous l'autorité du Maire de chaque commune sur laquelle se trouve un domaine alpin ou nordique.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°151 : Convention de sécurité et de damage saison 2023 /2024

Rapporteur : Christophe ROBERT

Il convient de conventionner avec la SEVLC la répartition des rôles en matière de sécurité et de damage de la piste dite retour skieurs pour la saison 2023 /2024 et de mettre à jour le coût d'intervention des pisteurs. La convention annexée à la délibération précise les conditions d'intervention des parties.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°152 : Règlement général d'utilisation du site de la Colline des Bains

Rapporteur : Christophe ROBERT

La reprise en gestion des équipements impose que le conseil adopte le règlement d'utilisation de la Colline des Bains. Il précise les droits et obligations des usagers du site. Le règlement est annexé à la délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°153 : Conditions générales de vente : site de la Colline des Bains

Rapporteur : Christophe ROBERT

De la même manière, cette reprise nécessite l'adoption de conditions générales de vente (CGV) qui encadre la relation commerciale entre la commune et les usagers. Ces CGV sont annexées à la délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°154 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SEM TE 38

Rapporteur : Christophe ROBERT

Les sociétés d'économie mixte sont des sociétés anonymes créées par des collectivités locales qui détiennent entre 50 et 85 % du capital. Leurs compétences sont larges : opérations d'aménagement, constructions publiques, promotion immobilière... Plus précisément, la SEM TE 38, filiale du groupe Elegia, œuvre principalement dans le domaine de l'aménagement, le développement économique, la réalisation d'infrastructures de transports, l'AMO d'opérations de constructions d'équipements publics. La commune est actionnaire de cette société et doit à ce titre en présenter son rapport annuel et l'adopter en Conseil municipal.

La présente délibération porte sur le rapport d'activité 2022.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°155 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère aménagement

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La SLP Isère aménagement est une société du groupe Elegia spécialiste de la construction publique et de l'aménagement des territoires.

La commune est actionnaire de cette société. Elle peut donc recourir à ses services sans mise en concurrence pour la réalisation d'opérations de ce type. En tant qu'actionnaire, elle doit à ce titre présenter son rapport annuel et l'adopter en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2022.

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°156 et 157 : Règlement général d'utilisation des salles de la Verrière et de la Coupole / révision des tarifs de location

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Afin de prendre en considération le nombre croissant de demandes de réservations des salles communales à titre gratuit, le présent règlement vient rappeler que les demandes de mise à disposition sont désormais limitées à 5 par année civile pour les deux salles. Une demande équivalant à 1 jour.

Au-delà la mise à disposition sera par principe payante sauf pour les associations conventionnées qui pourront disposer d'une mise à disposition gratuite au-delà de 5 jours. La convention fixe ce nombre de jour.

Parallèlement, le montant de la location a été abaissé de manière à ce qu'il soit accessible pour les associations. Une communication sera faite dans ce sens auprès de l'ensemble du tissu associatif et des partenaires publics institutionnels.

VOTE DELIBERATION N°156 : adoptée à 17 voix pour, 8 abstentions Luc MAGNIN, Claude FERRADOU (a donné pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI, Ghislaine MASSON, Françoise SARRA-GALLET, Christophe BONNARD (a donnée pouvoir à Françoise SARRA-GALLET)

VOTE DELIBERATION N°157 : adoptée à 21 voix pour et 4 abstentions Luc MAGNIN, Claude FERRADOU (a donné pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°158 : Modification de la composition des membres du Codir et de l'OMT

Rapporteur : Bruno DUSSER

A la suite de la démission de Madame Baud, membre titulaire du collège des hébergeurs au Comité de direction de l'OMT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant. Il est proposé de désigner Monsieur Eric Taunier comme membre titulaire et Madame Chantal Baud comme suppléante.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°159 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

La modification du tableau des effectifs permet de promouvoir un agent au grade supérieur et de supprimer des postes à la suite de modification de temps de travail dans le cadre d'un toilettage du tableau.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations n°160 et 161 : Subvention pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie et d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il s'agit de deux délibérations pour l'octroi de subventions pour ces deux dispositifs.

Sur l'exercice 2023, 10 650 € d'aides auront été versés à des particuliers dont 2 000 € pour les pignons Lauzés, 250 € pour les récupérateurs d'eau de pluie, le reste se répartissant entre les chaudières, poêles à granulés et panneaux photovoltaïques (8 400 €).

VOTE DELIBERATION N°160 : pour à l'unanimité

VOTE DELIBERATION N°161 : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 décembre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.